

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 187

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 32**

I. – À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« définitive ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le biais de cet amendement, il s'agit de permettre à l'étranger de bénéficier de plein droit d'une carte de résident en cas de condamnation de l'auteur, que cette condamnation soit définitive ou non, lorsque l'étranger en question a porté plainte pour des faits de violences conjugales ou pour des faits de violences en raison d'un refus de contracter un mariage.